

**OBJET**

**GESTION ET DIRECTION  
DE LA « FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN »**

**CONVENTION TRIENNALE 2007-2008-2009**

---

L'ancien séchoir à tabac situé rue Léopold Rambaud a été réhabilité et est aujourd'hui renommé « LA FABRIK – Espace Culturel Jean-Pierre CLAIN » (délibération n°06/4-81 du Conseil Municipal du 22 juin 2006), lieu dédié à la pratique théâtrale et aux arts du spectacle.

En référence à la charte de mission de service public du 26 février 1998 et à la circulaire du 12 mai 1999 relative à l'aide aux compagnies dramatiques professionnelles, l'Etat et les collectivités territoriales se sont associées autour d'un projet artistique. Il a été décidé de confier à la compagnie Cyclones Production, compagnie oeuvrant depuis plus de dix ans sur le territoire de Saint Denis, la gestion et la direction artistique de la « La Fabrik – Espace Culturel Jean Pierre CLAIN ». Cette mise à disposition entre dans le cadre d'une mission de création, de recherche artistique et de développement culturel.

Ce projet artistique fait l'objet d'une convention triennale courant sur trois années (2007,2008,2009) associant la compagnie théâtrale Cyclones Production et les différents partenaires public : La DRAC, La Région la Ville de Saint Denis. Cette convention est annexée au présent rapport.

Chaque partenaire apporte une contribution annuelle financière à ce projet :


DRAC : 79 000 €  
Conseil Régional : 60 000 €  
Ville de Saint Denis : 200 000 €

**Propositions**

Je vous demande donc :

- d'approuver la participation financière de la Ville de Saint Denis à ce projet.
- d'approuver la passation et la signature de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
René-Paul VICTORIA

**OBJET**

**GESTION ET DIRECTION  
DE LA « FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN PIERRE GLAIN »  
CONVENTION TRIENNALE 2007-2008-2009**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 07/3-65 présenté par le Député-Maire, nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la participation financière de la Ville de Saint-Denis à ce projet.

**ARTICLE 2**

Approuve la passation et la signature de cette Convention.

---

Pour extrait certifié conforme ;  
Fait à Saint-Denis, le - 9 OCT. 2007

LE DEPUTE-MAIRE



Paul VICTORIA

# CYCLONES Production

## Convention triennale 2007-2008-2009

### ENTRE

- LE MINISTÈRE DE LA CULTURE & DE LA COMMUNICATION représenté par Monsieur le Préfet de la Réunion,
- LA RÉGION représentée par son Président,
- LA VILLE DE SAINT-DENIS représentée par son Député-Maire,

### ET

La compagnie CYCLONES PRODUCTION, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au 23, rue Amiral Lacaze - 97 400 Saint-Denis représentée par sa Présidente, Madame Souky BADA.

N° SIRET : 394 089 106 00022

CODE APE : 913 E

N° LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES : 974 440 / 974 441

### PRÉAMBULE

L'Etat, en référence à la charte de mission de service public du 26 février 1998 et à la circulaire du 12 mai 1999 relative à l'aide aux compagnies dramatiques professionnelles, et les collectivités territoriales, ci-dessus mentionnées, s'associent pour confier à l'association CYCLONES PRODUCTION une mission de création, de recherche artistique, de développement culturel ainsi que la gestion de l'espace connu sous la dénomination "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" mis à sa disposition par la Ville de Saint-Denis. Ils reconnaissent dans les objectifs, ci-après définis, des éléments importants de leurs propres orientations et en reconnaissent les termes.

La compagnie œuvre depuis plus de dix ans sur le territoire de Saint-Denis. L'écriture théâtrale contemporaine a toujours été un axe fort du projet artistique de CYCLONES PRODUCTION. Une étroite collaboration avec des auteurs, dont certains écrivant en langue créole, a permis à la compagnie d'explorer la transposition artistique de la culture réunionnaise. La plupart de ces spectacles ont été créés hors les murs, permettant d'implanter des dispositifs scénographiques dans des espaces n'ayant pas vocation première à les accueillir. Avec la volonté de questionner la relation du spectateur à l'espace, et en portant un regard sur le monde environnant, l'équipe de CYCLONES PRODUCTION a toujours eu pour souci d'allier entreprise professionnelle et construction citoyenne en intégrant, sous différentes formes, des personnes n'étant pas, a priori, identifiées comme appartenant au monde du spectacle.

La Ville de Saint Denis, propriétaire d'une friche industrielle (ancien Séchoir à Tabac) a souhaité, dans le cadre de sa politique de développement culturel, y aménager un espace de travail dédié aux arts du spectacle.

La "Fabrik - Espace Culturel Jean Pierre CLAIN" se pose comme un N.T.A., Nouveau Territoire de l'Art, sur Saint Denis, et confirme un partenariat singulier entre, d'une part, une municipalité qui, de par les moyens financiers et techniques, a affirmé sa volonté et ses orientations culturelles, et d'autre part, une compagnie théâtrale qui lui a proposé un projet ambitieux et novateur.

La "Fabrik - Espace Culturel Jean Pierre CLAIN" est le fruit de cette collaboration dense qui a généré une mise en synergie de compétences, concepts, réflexions et analyses. Ces deux entités distinctes – La Ville de Saint-Denis et CYCLONES PRODUCTION – ont partagé, sans jamais perdre leur identité propre induite par leur fonction spécifique au sein de la société, un même but et des valeurs communes au service de l'aboutissement du projet. Son dessein est d'interpeller des publics issus d'horizons divers qui découvriront une autre relation à l'art impulsée par l'accueil en résidence d'artistes nombreux.

Ces artistes pourront se confronter différemment à leur pratique, en rendant accessibles leurs expérimentations aux regards du public, tout en travaillant dans des conditions techniques performantes et aptes à favoriser l'émergence de leurs choix et de leur mise en oeuvre artistiques.

Ainsi "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain", nouvel équipement culturel, s'inscrira dans le paysage culturel dionysien, et plus largement sur l'ensemble du territoire, en travaillant en réseau avec les autres équipements culturels.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage :

- à mettre en oeuvre le projet artistique, dans sa conception et sa diffusion, et les actions de développement culturel (financées sur crédits spécifiques hors convention) dont le contenu est précisé dans l'article 2. L'association s'engage à maintenir une action théâtrale permanente.

Le présent contrat est conclu sous la condition expresse que la responsabilité artistique soit assurée par Luc ROSELLO.

## **ARTICLE 2 - LE PROJET ARTISTIQUE**

CYCLONES PRODUCTION assurera à partir de juin 2007 la direction artistique et la gestion de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain". Le projet artistique développé dans le lieu devient de ce fait à part entière le projet artistique de la compagnie.

Ni lieu de diffusion régulière de spectacles, ni structure de production théâtrale, "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" se définit comme un laboratoire et un espace de développement artistique et culturel. La relation du citoyen aux oeuvres et aux processus de création demeure, plus que jamais, une préoccupation artistique centrale de la compagnie et traverse le programme d'activités proposé.

La compagnie continuera d'y développer le projet artistique qu'elle mène depuis sa création. Elle y conduira aussi une politique artistique au service de l'écriture contemporaine et de la création, avec la volonté d'en faire un lieu ressource au service d'artistes qui questionnent un autre rapport entre l'art et les populations.

**Deux axes structurent le schéma d'activités de "La Fabrik" :**

- "La Fabrik", espace de recherche et de création
- "La Fabrik", espace de développement culturel

### **1. Mission Recherche et création :**

Le projet artistique de la compagnie se fonde sur deux approches : l'écriture dramatique et la création théâtrale qu'elle souhaite intensifier et dynamiser au service d'autres artistes. Cette démarche s'élargira aux arts du cirque et aux arts urbains, que la compagnie souhaitait appréhender dans son travail depuis plusieurs années.

#### **A) Les créations de CYCLONES PRODUCTION:**

La compagnie continuera son travail de recherche et de création théâtrale. Le travail de création de CYCLONES PRODUCTION se nourrira de la dynamique enclenchée par le programme d'activités de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain". Ainsi, au cours des trois prochaines années, CYCLONES PRODUCTION orientera ses recherches autour d'une transversalité théâtre / arts du cirque

tout en continuant à associer étroitement création de spectacles et commandes d'écriture. Bénéficiant désormais d'un outil de travail permanent, CYCLONES PRODUCTION mettra en place en amont des créations un laboratoire de recherche artistique. Il donnera l'occasion d'inscrire dans une recherche longue les interrogations relatives à la dramaturgie, à la scénographie et au jeu d'acteur. Ces "brouillons" seront autant d'espaces de rencontre pour les publics avec les processus de création.

- ⇒ La compagnie s'engage à réaliser deux créations au moins pendant les trois années de la convention.

## **B) Le soutien à l'écriture théâtrale contemporaine**

### **Le centre de ressources et de documentation sur l'écriture théâtrale contemporaine**

L'écriture théâtrale est peu présente dans les productions littéraires réunionnaises. Proposer un accès aisé à un large éventail de textes écrits au cours des vingt dernières années (édités ou manuscrits) permettra de susciter curiosité et envie chez les auteurs, ou futurs auteurs.

- ⇒ "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" sera l'antenne régionale d'ANETH (Aux Nouvelles Ecritures Théâtrales) à la Réunion. Cette association nationale a pour mission première "lire et faire lire le théâtre contemporain". Pour ce faire, un comité de lecture reçoit et sélectionne les textes, rend compte de ses lectures dans des publications. Un réseau national d'antennes relaie ces publications ainsi que les textes sélectionnés.
- ⇒ Ce centre de ressources sera ouvert au public (deux demi-journées par semaine dans un premier temps et à ceux qui le désirent sur rendez-vous), leur permettant l'accès aux textes et au fonds documentaire.
- ⇒ Sur la base du fonds ANETH, un rendez-vous mensuel de lectures scéniques ou de petites formes sera proposé au public, ainsi que des interventions en milieu scolaire.

### **Des résidences d'auteurs**

Dans l'optique d'impulser une dynamique autour de l'écriture dramatique, un à deux auteurs seront accueillis en résidence chaque année. Ces auteurs seront choisis pour leur volonté d'échanges avec les artistes et les publics. Ces résidences, courtes ou longues, feront l'objet d'un conventionnement spécifique. Des moments de restitution du travail seront proposés lors de chaque résidence. Les auteurs seront aussi conviés à interagir avec l'ensemble des activités de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" (ateliers de pratiques artistiques, rencontres avec les publics - tout public, scolaires,...-, participation aux lectures scéniques mensuelles, etc.).

## **C) Accompagnement et accueil d'artistes :**

### **Les résidences d'artistes et de compagnies**

Le dispositif de résidence et les capacités d'accueil de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" permettront aux équipes et aux compagnies professionnelles qui le souhaitent de bénéficier d'un outil leur permettant d'affiner les partis pris artistiques et techniques de leur projet.

Elles auront aussi la possibilité de proposer, dans de bonnes conditions, des phases de restitution de leur travail aux publics et aux professionnels.

Les résidences et la présence d'autres équipes permettront d'élargir le cercle des utilisateurs du lieu pour qu'ensemble ils génèrent du lien tant artistique que social.

- ⇒ Chaque résidence donnera lieu à un conventionnement spécifique et à une méthodologie particulière de travail dans son inscription avec le reste des activités.
- ⇒ Une attention particulière sera donnée à l'élaboration des étapes de restitutions et aux espaces de connexion des résidences avec le public.

### **Les mises à disposition logistique**

- ⇒ Les ateliers de construction de décors et de costumes étant un outil rare sur l'île, ils seront mis à disposition des professionnels en faisant la demande, dans l'esprit d'une mutualisation de l'équipement.

### **Les formations professionnelles**

- ⇒ dans une dynamique de transversalité, "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" saisira l'opportunité de compétences présentes lors des phases de résidences ou de créations pour proposer des stages de formation professionnelle.

### **D) Les Arts du cirque – Temps fort cirque / arts urbains :**

Le cirque contemporain propose une ludicité et une accessibilité différente de celle du théâtre. La présence des Arts du cirque / Arts urbains dans son programme d'activités permettra à "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" d'élargir son impact sur le public et de proposer, dans certaines actions, un cursus où spectateurs comme protagonistes chemineront progressivement du cirque vers le théâtre. D'autre part, le cirque contemporain étant peu diffusé à la Réunion, la mise en place d'un événementiel festif permettra un travail de sensibilisation des publics autour de cette discipline.

- ⇒ Partenariat privilégié avec la compagnie locale 21° Circus qui assurera son travail de création dans les locaux et participera à toutes les actions de développement culturel en relation avec les arts du cirque.
- ⇒ Un événementiel, sur une période courte, avec une diffusion in situ de spectacles de cirque contemporain et un concept déambulatoire qui sera décentralisé sur différentes zones urbaines. A court terme, ce temps fort pourra se structurer avec, en parallèle de la programmation, des actions de formation, voire la résidence longue d'une équipe en capacité de mener un projet de création impliquant des protagonistes locaux.

## **2. Mission Développement culturel :**

On constate, depuis presque 30 ans, une évolution de l'identité de l'artiste, de sa place au sein de la société. Cette évolution se caractérise par une modification du rapport à l'autre, à l'environnement, au social. Cela est perceptible tant dans la conception, dans l'élaboration de l'acte artistique lui-même que dans le développement des espaces d'intervention. Cette approche a induit dans la démarche de la compagnie un engagement affirmé et juxtaposé sur le terrain de la création et sur celui du développement culturel.

POUR CYCLONES PRODUCTION, le développement culturel englobe tout acte de transmission.

Le contenu de cette mission au sein de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" inclura donc des actions relatives tout autant à la création qu'au développement culturel ou à la formation artistique. Elles seront mises en œuvre avec une exigence de qualité et la volonté "d'aller vers", de donner, de recevoir et de partager.

### **A) Le pôle ressources sur l'éducation artistique**

Fortement impliquée dans l'éducation artistique, la compagnie souhaite lutter contre l'usage purement récréatif et occupationnel de la pratique artistique. Pour ce faire, il s'agit d'inventer de nouvelles modalités de transmission d'une véritable "école du spectateur" adaptée à la réalité réunionnaise et à la création contemporaine. Le Pôle ressources sur l'éducation artistique, dont l'action sera en corrélation avec l'antenne ANETH, travaillera en étroite relation avec le Rectorat et la DRAC et s'inscrira dans des dispositifs de jumelages avec des établissements scolaires ou périscolaires.

- ⇒ Ce pôle mettra en place des outils de réflexion et d'action à destination de tous les acteurs (artistes, professeurs, animateurs, éducateurs, ...) impliqués dans des interventions de formation et de médiation artistique à destination du jeune public.

Un enseignant bénéficiant d'une décharge hebdomadaire sera intégré à l'équipe pour développer les actions du pôle et gérer l'interface entre professionnels de l'éducation et de l'art.

- ⇒ "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain", à travers CYCLONES PRODUCTION, est adhérente à l'ANRAT (Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale). Ce mouvement associatif indépendant regroupe des artistes et des enseignants engagés dans une réflexion et des actions théâtrales avec le public jeune. L'ANRAT produit des publications qui seront disponibles dans le centre de ressources de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain". Elle organise aussi des rencontres entre les différents acteurs de l'éducation artistique et des formations à leur intention.

## **B) Les ateliers de pratique artistique théâtre et cirque**

### **Des ateliers tout public :**

Les ateliers théâtre fonctionneront sur la base d'un bilinguisme créole-français, posé comme support pédagogique et intégré au parcours des participants dans le travail sur textes ou d'improvisations.

- Ouverture d'ateliers hebdomadaires et programmation de stages pendant les vacances scolaires. Tous les mercredis, 3 ateliers théâtre (enfants / adolescents / adultes) et 2 ateliers cirque (enfants / adolescents). Les participants à ces ateliers seront immergés dans la vie de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" et bénéficieront de la présence des auteurs et des artistes en résidence dans le lieu.
- Mise en œuvre de partenariats avec l'Agence Départementale d'Insertion (ADI) et la Caisse d'Allocation Familiales (CAF) pour permettre aux familles économiquement faibles l'accessibilité à la pratique artistique.

### **Des ateliers de pratique artistique théâtre et cirque en milieu scolaire :**

En partenariat avec l'Education Nationale et la DRAC, CYCLONES PRODUCTION poursuivra et amplifiera grâce à cet outil dans des actions en milieu scolaire (option théâtre obligatoire, option théâtre facultative, ateliers de pratique artistique en collèges et lycées, classes à PAC, ateliers à l'Université, ...).

## **X) Le soutien aux projets associatifs et amateurs :**

- ⇒ Sur demande, ou sur l'initiative de la compagnie, les espaces, l'équipement de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" et les compétences de CYCLONES PRODUCTION seront mis à disposition de projets associatifs portés par des compagnies théâtrales amateurs ou des associations souhaitant s'impliquer dans une dimension culturelle.
- ⇒ Réalisation de petites formes : en associant des professionnels et des amateurs issus des ateliers de pratique artistique ou d'autres dispositifs (OVVV - Associations...) à l'occasion de manifestations nationales (Lire en Fête, Printemps des musées, ...) ou locales (20 désanm...)

## **ARTICLE 3 - DIFFUSION**

La compagnie donnera au minimum 10 représentations à Saint-Denis de chacune de ses propres créations, et au minimum 10 représentations décentralisées par spectacle sur le département.

Comme précisé dans l'article 1 de la présente convention, "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain" n'est pas un lieu de diffusion régulière. Néanmoins, son programme d'activités propose de nombreux rendez-vous avec le public. La périodicité de ces rendez-vous, de par la nature même du projet, ne peut être fixée au préalable (exception faite des lectures mensuelles d'ANETH). Cette liberté renforcera la souplesse et la réactivité de l'outil pour répondre au mieux aux sollicitations des acteurs culturels.

#### **ARTICLE 4 - LES MOYENS DE LA COMPAGNIE**

##### **Les locaux :**

L'association est gestionnaire de "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain", espace mis à disposition par la Ville de Saint-Denis. La convention liant la Ville à l'association figure en annexe de la présente.

##### **L'équipe :**

Pour mettre en œuvre son projet, CYCLONES PRODUCTION dispose d'une équipe de permanents et fera appel ponctuellement à des intermittents du spectacle selon ses besoins.

##### **Les moyens financiers :**

Si le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Une subvention annuelle sera allouée à la compagnie au titre de ce contrat, sous réserve pour l'Etat du vote de son budget. En cas de régulation budgétaire, son montant sera définitivement confirmé après le vote d'une loi de finances rectificative.

Pour les collectivités, après le vote de leur budget par les assemblées délibératives, et après décision de la commission permanente sur le montant de la subvention accordée.

Les partenaires s'engagent à soutenir le projet de l'association pour la réalisation de ces opérations pour les montants de base suivants :

- **DRAC : 79 000€**

Le soutien se compose d'un montant qui comprend :

- le travail de création de la compagnie
- sa mission d'accueil et d'accompagnements de projets d'artistes extérieurs à la compagnie (hors budget spécifique d'aide à la résidence)
- sa mission de lieu-ressource en direction des pratiques amateurs et du milieu scolaire

- **Conseil Régional : 60 000€**

- **Ville de Saint-Denis : 200 000€**

Les actions retenues pour chaque année d'exécution du contrat ainsi que les participations financières respectives de chaque collectivité et de l'Etat figureront pour chaque exercice dans un document annexé au contrat.

Des aides spécifiques pourront être versées par chacun des partenaires en sus de la présente convention.

A ce titre, l'association est subventionnée, dans le cadre de cette convention, par la ville de Saint-Denis, le Conseil Régional et l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Réunion).

Elle assurera également son financement par ses recettes propres (exploitation spectacles, formation, vente spectacles et autres) qui devront, sous réserve d'un prix de place conforme à la moyenne pratiquée par les salles de spectacles réunionnaises, atteindre 20 %.



## **ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois ans (en respectant l'annualité budgétaire) et prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction, sous réserve de la présentation par l'association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 4 et 5.

Chaque année un programme sera annexé précisant le contenu des actions dans le dossier de demande de subvention.

La présente convention couvre les années 2007 - 2008 - 2009.

## **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS COMPTABLES**

L'association s'engage :

- à fournir chaque année le compte-rendu financier propre à l'objectif et aux actions, signé par la Présidente ou toute autre personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation ou avant le 1<sup>er</sup> juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel du 8 avril 1999 ;
- à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Dans la mesure où les subventions versées par les collectivités locales et l'Etat dépassent 152 449 €, la compagnie s'engage à désigner un Commissaire aux Comptes dont elle fera connaître le nom à l'Etat et aux collectivités dans un délai de cinq mois après signature du présent contrat.

L'association s'engage à transmettre à ses partenaires tout rapport produit par ce Commissaire aux Comptes dans les délais utiles.

L'association CYCLONES PRODUCTION adressera chaque année :

- avant le 31 décembre : un programme artistique de l'année à venir et un budget prévisionnel, un état du personnel en service relatif à l'année écoulée
- au 30 avril : un compte-rendu des activités artistiques de l'année écoulée, accompagné du bilan financier arrêté par le commissaire aux comptes et validé en Assemblée Générale.

L'ensemble de ces documents devra être adressé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et aux collectivités publiques : Conseil Régional, Ville de Saint-Denis.

La compagnie s'engage par ailleurs à faciliter le contrôle par les collectivités de la réalisation des actions retenues, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

## **ARTICLE 7 - AVENANT**

Pendant la durée de l'application du contrat, des dispositions particulières touchant à l'engagement financier d'un nouveau partenaire institutionnel, à la mission de la compagnie, à la nature de ses obligations artistiques, aux conditions de son implantation pourront être discutées et modifiées par la compagnie et les collectivités publiques concernées.

Ces dispositions feront alors l'objet d'un avenant applicable pour la durée résiduelle d'application du contrat.

## **ARTICLE 8 - SUIVI, ÉVALUATION ET RENOUVELLEMENT**

### **- le suivi de la convention**

Un comité de pilotage réunissant les partenaires de la présente convention est mis en place. Il aura fonction d'outil d'évaluation du projet "La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre Clain", mais sera aussi un organe de réflexion, apte à partager avec l'équipe de gestion du lieu, des constats, des éléments de diagnostic et une analyse des actions mises en œuvres.

Ce comité de pilotage se réunira au minimum deux fois par an, sur convocation de la compagnie, et intégrera occasionnellement d'autres partenaires impliqués dans les projets programmés. Outre ces deux réunions annuelles, il pourra être convoqué à l'initiative de la compagnie ou de tout partenaire institutionnel qui souhaiterait mettre au débat une question urgente.

### **- évaluation et renouvellement**

En plein accord avec les partenaires territoriaux, six mois avant l'expiration de la convention, la Direction Régionale des Affaires Culturelles effectuera un bilan du travail de la compagnie, en liaison avec M. l'Inspecteur du théâtre en charge de la région Réunion.

Ce bilan portera sur les points suivants :

- qualité du travail artistique
- caractéristiques du répertoire
- exploitation des spectacles
- situation de la gestion
- exécution de la mission de développement culturel et des différentes clauses de la présente convention

Ce bilan se compose :

- de celui dressé par CYCLONES PRODUCTION
- de celui effectué par la DRAC
- des éléments que souhaiteraient produire les autres partenaires de la convention

Pour la Direction Régionale des Affaires Culturelles, cette évaluation permettra ou non le renouvellement de cette convention. Pour les collectivités locales, cette évaluation sera un élément important servant de base à leur prise de décision. A cette fin, une réunion des différents partenaires financiers aura lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre. Cette méthodologie de contrôle et de renouvellement du contrat sera reprise chaque année.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne le renouvellement ou l'arrêt de ladite convention, sous réserve des résultats du bilan d'exécution. Une nouvelle convention pourra être conclue à sa suite. Il sera alors demandé à CYCLONES PRODUCTION de préparer un nouveau projet et une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle.

## **ARTICLE 9 - COMMUNICATION**

L'association s'engage à faire figurer sur tous les documents issus de la réalisation du programme, la mention "avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des

Affaires Culturelles de la Réunion, du Conseil Régional et de la Ville de Saint-Denis" et les logos respectifs.

#### **ARTICLE 10 - RÉSILIATION**

En cas de non-respect de l'une ou de l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le cas échéant, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les collectivités locales pourront réclamer le reversement de tout ou partie de la subvention.

#### **ARTICLE 11 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

La nature des engagements précis demandés à la compagnie sera formalisée dans le cadre d'un contrat d'objectifs et d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux passés entre la commune et la compagnie.

Les partenaires de cette convention s'engagent à se réunir à l'initiative de l'association au moins une fois par an.

**Fait à Saint-Denis, le**

**P/ LE MINISTÈRE DE LA CULTURE**

**& DE LA COMMUNICATION,**

**Le Préfet,**

**P/ LA RÉGION,**

**Le Président,**

**P/ LA VILLE DE SAINT-DENIS,**

**Le Député-Maire,**

**P/ CYCLONES PRODUCTION,**

**La Présidente,**